



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLEES

ARRÊTÉ N°2023ARRT091

OBJET : Délégation de signature
Monsieur Anthony BAUDOIN – Chef du service urbanisme et
développement durable

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article L423-1 du code de l'urbanisme,

VU le code de procédure civile,

VU l'article 85 du code de procédure pénale,

VU le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 3 juillet 2020,

VU la délibération n°2023DAD048 du 27/03/2023 portant délégation des missions complémentaires à Madame le Maire,

VU l'arrêté en date du 1^{er} avril 2023 portant titularisation de Monsieur Anthony BAUDOIN sur le grade de rédacteur principal de deuxième classe,

CONSIDERANT qu'il en va de la bonne administration des procédures d'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés n°2022ARRT022 et n°2022ARRT102 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire, donne sous sa surveillance et sa responsabilité la délégation de signature permanente, à Monsieur Anthony BAUDOIN, chef du service urbanisme et développement durable, à l'effet de signer :

- Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des procédures d'instruction des dossiers d'urbanisme, notamment les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnel et d'information, autorisations préalables et autorisations de travaux.
- Les courriers de notifications de ces demandes de compléments.
- Les majorations de délai d'instruction et les pièces qui sont liées à ce type de procédure.

- Les réponses à l'ensemble des demandes des usagers en matière d'urbanisme ;
- Tous les actes relatifs à l'application du règlement local intercommunal de publicité.

Madame le Maire, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature permanente à Monsieur Anthony BAUDOIN, pour tous les actes relevant de la compétence de son service urbanisme et développement durable, notamment pour :

- Déposer plainte au nom du Maire auprès du Procureur de la République, du Juge d'Instruction ou des services de police et de gendarmerie.
- Pour la constitution de partie civile devant le juge d'instruction.
- Pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autre autorité administrative, pour tous contentieux ou précontentieux vis-à-vis de tiers (personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal soit comme représentant de l'État est amené à faire respecter et / ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais.
- Pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives, civiles et pénales.

Les actes précités peuvent être réalisés uniquement dans le cadre de la police de l'urbanisme et des contentieux administratifs liés à des problématiques d'urbanisme et d'environnement.

ARTICLE 3 :

La signature par Monsieur Anthony BAUDOIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formulation indicative suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **03 AVR. 2023** -

**Pour extrait conforme
En Mairie le 1^{er} avril 2023**

Notifié à l'intéressé le :

**Le Maire
Véronique NEGRET**

Signature



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.